



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 1^{er} mai 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation mineure aux points suivants :

1. Au règlement de lotissement numéro 746, tableau 3 de l'article 7.6, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale 6 logements sur un lot dont la façade est de 15,24 m alors que le règlement exige une façade de 23 m pour les habitations multifamiliales 5 logements et plus..
2. Au règlement de zonage 745, annexe 2 soit la grille des usages afin de permettre une marge latérale gauche de 1,82m alors que la marge latérale minimale prévue est de 4m
3. Au règlement de zonage 745, annexe 2 soit la grille des usages afin de permettre une marge latérale droite de 3m alors que la marge latérale minimale prévue est de 4m
4. Au règlement de zonage 745, annexe 2 soit la grille des usages afin de permettre une somme des marges latérales de 4,82m alors que la somme prévue des marges latérales est de 8m
5. Au règlement de zonage 745, article 6.23 tableau, afin d'autoriser un empiètement du balcon avant de 2,43m en cour avant alors que le règlement prévoit un empiètement de 2m maximum

La propriété concernée est située dans la zone RC2 et comprend le lot numéro 4 181 421 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 168 Angus Nord, à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
DONNÉ À EAST ANGUS, ce douzième jour du mois d'avril 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier